

DÉCISION DEC2024_107
CESSION DE BIENS COMMUNAUX – VEHICULE
VOLKSWAGEN GRAFTER AS183JX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22-4 et L.2337-3,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant l'état et l'âge du véhicule proposé à la cession soit un Volkswagen Gafter, immatriculé : AS183JX,

Considérant que l'offre de reprise formulée lors d'une vente aux enchères via APONEM, 41 rue des Fossettes - 95650 Génicourt, est une offre acceptable au vu de l'état du véhicule cédé,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de céder un véhicule Volkswagen Gafter, immatriculé : AS183JX, à APONEM, 41 rue des Fossettes - 95650 Génicourt

ARTICLE 2 : précise que ce véhicule est cédé pour la somme de 13 600 €, que le matériel est vendu en l'état, sans contrôle technique et sans aucune garantie de la part de la commune.

ARTICLE 3 : la transmission de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 31/10/2024

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU